

SECOND  
ORIGINAL

Société Civile Professionnelle

1

**Philippe KLEIN Gérard SUISSA  
Stéphanie ROBILLARD**

STANDARD : 01.45.28.29.67  
*Klein.suisa@wanadoo.fr*



TELECOPIE : 01.45.28.20.46  
*www.huissier-rosny93.fr*

## PROCES VERBAL DE CONSTAT SUR ORDONNANCE

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE  
A QUINZE HEURES TRENTE MINUTES.**

### A LA DEMANDE DE :

**L'ASSOCIATION NATIONALE D'ASSISTANCE AUX FRONTIERE  
POUR LES ETRANGERS (ANAFE)**, domiciliée au 21ter rue Voltaire,  
75011 PARIS, prise en la personne de son président en exercice  
domicilié en cette qualité audit siège.

*Ayant pour avocat Maître MAUGENDRE,*

### AGISSANT EN VERTU :

- D'UNE ORDONNANCE RENDUE PAR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE  
GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY EN DATE DE CE JOUR, AVEC POUR  
MISSION NOTAMMENT :
  - de procéder à toutes constatations utiles, et notamment se  
rendre de manière inopinée au sein du lieu d'hébergement de  
la zone d'attente de Roissy en ZAPI3 entre dix heures et dix-  
huit heures, du vingt-neuf septembre au vingt octobre deux  
mille onze inclus,
  - de rencontrer sur place les personnes maintenues, toute  
personne susceptible de le renseigner utilement sur l'accès et

CAISSE DES DEPOTS 40631 09091 0000333947 K 71



N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000013  
*membre d'une association agréée le règlement des honoraires par cheque est accepté*

*Paiement par Carte Bancaire sécurisé*  
Huissiers de Justice associés

24-26 avenue du Général de Gaulle, BP 51 93114 ROSNY SOUS-BOIS CEDEX

**Philippe KLEIN Gérard SUISSA  
Stéphanie ROBILLARD**

STANDARD : 01.45.28.29.67  
Klein.suissa@wanadoo.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46  
www.huissier-rosny93.fr

l'assistance des avocats et des conditions matérielles dans lesquelles elle s'effectue, au regard spécialement des prescriptions du Conseil d'Etat.

- de dresser un rapport de ces constats et de prendre au besoin des photos avec autorisation de pénétrer dans les locaux du lieu d'hébergement de la zone d'attente de l'aéroport de Roissy en ZAPI3 dans les formes légales et sur présentation du titre exécutoire de la présente ordonnance avec si nécessaire l'assistance d'un commissaire de police aux fins de procéder aux constatations telles que détaillées dans la requête.

DISONS QUE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION, L'HUISSIER POURRA ENTENDRE TOUT-SACHANT ET OBTENIR TOUS RENSEIGNEMENTS, QU'IL DRESSERA PROCES-VERBAL DE SES OPERATIONS.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

**Je, Gérard SUISSA, Huissier de Justice Associé, membre de la Société Civile Professionnelle Philippe KLEIN, Gérard SUISSA et Stéphanie ROBILLARD, Huissiers de Justice Associés, sise 24-26 avenue du Général de Gaulle à Rosny-sous-Bois, Seine-Saint-Denis, soussigné,**

Me suis présenté ce jour à quinze heures trente minutes en ZAPI3.

CAISSE DES DEPOS 40631 00001 0000337947 K 71



N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000013  
membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé  
Huissiers de Justice associés

24-26 avenue du Général de Gaulle, BP 51 93114 ROSNY-SOUS-BOIS CEDEX

**Philippe KLEIN Gérard SUISSA  
Stéphanie ROBILLARD**

STANDARD : 01.45.28.29.67  
Klein.suissa@wanadoo.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46  
www.huissier-rosny93.fr

**CONSTATATIONS**

J'ai rencontré sur place un policier à qui j'ai déclaré mes nom, prénom, qualité ainsi que l'objet de ma mission.

- Il s'est rendu afin de chercher son supérieur.
- Son supérieur s'est présenté à moi ; je lui ai également déclaré mes nom, prénom, qualité ainsi que l'objet de ma mission, et je lui ai lu à haute voix l'ordonnance en vertu de laquelle j'agis.

Je lui ai remis copie de la requête et de l'ordonnance et lui ai déclaré que mes opérations de constat débutaient dès cet instant.

- Il m'a demandé de lui remettre ma carte professionnelle que je lui ai présentée, afin d'en faire une copie ce que je fais.
- En patientant dans les lieux, je rencontre au sein de la salle d'attente Maître Catherine HERRERO, Avocat, qui, à quinze-heures trente-quatre minutes remet aux autorités une fiche afin de pouvoir rencontrer ses deux clients retenus dans les lieux.

- Je patiente également dans la salle d'attente.

Le policier à qui j'ai remis copie de l'ordonnance et de la requête se présente à moi à quinze heures trente-sept minutes en me restituant ma carte professionnelle et en m'indiquant qu'il va contacter son chef de site.

- Je patiente à nouveau dans la salle d'attente.

CAISSE DES DEPOIS 40031 00001 0000333947 K 71



N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000013  
membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé  
Huissiers de Justice associés

24-26 avenue du Général de Gaulle, BP 51 93114 ROSNY-SOUS-BOIS CEDEX

**Philippe KLEIN Gérard SUISSA  
Stéphanie ROBILLARD**

STANDARD : 01.45.28.29.67  
Klein.suissat@wanadoo.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46  
www.huissier-rosny93.fr

- Le même policier se présente à moi cinq minutes plus tard en m'indiquant que le commandant, à qui il a remis la copie de la requête et de l'ordonnance, arrive dans cinq à dix minutes, après avoir terminé une communication téléphonique.
- Je patiente à nouveau dans la salle d'attente.
- A quinze heures quarante cinq minutes, un policier restitue les fiches qu'elle a préalablement remplies à Maître HERRERO afin qu'elle complète certaines mentions.
- Maître HERRERO restitue la fiche complétée à quinze heures quarante-six minutes.

**A quinze heures cinquante-cinq minutes, se présente à moi Madame la Commissaire Isabelle BUSSON, accompagnée du Commandant ANDRE Nadine.**

Elle m'indique avoir pris parfaitement connaissance de la requête et de l'ordonnance en vertu de laquelle j'agis.

- Elle m'invite à entrer dans les locaux et à procéder à toutes constatations utiles conformément à l'ordonnance qu'elle a entre les mains en copie.
- Madame la Commissaire, après notre entrée dans les lieux, me remet un document émanant du Ministère de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et d'Immigration, du Secrétariat Général à l'Immigration et à l'Intégration, daté du 21 septembre 2011 à Paris, et signé par François LUCAS Directeur de l'Immigration, qu'elle m'indique avoir été adressé au Président de l'ANAFE, et dont elle m'indique que copie a été adressée à ses services également.

CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000313947 K 71



N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000013  
membre d'un association agréée le règlement des honoraires par chèque en accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé  
Huissiers de Justice associés

24-26 avenue du Général de Gaulle, BP 51 93114 ROSNY-SOUS-BOIS CEDEX

**Philippe KLEIN Gérard SUISSA  
Stéphanie ROBILLARD**

STANDARD : 01.45.28.29.67  
Klein.suissa@wanadoo.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46  
www.huissier-rosny93.fr

- Je conserve ce document et l'annexe au présent procès-verbal de constat sur deux pages après y avoir apposé mon sceau, à la demande de Madame la Commissaire.

- A seize heures zéro sept minutes, une voix retentit dans un haut parleur appelant une personne, Monsieur « [REDACTED] », qui est invité à se rendre au poste de police afin de rencontrer un avocat.

- Madame la Commissaire me conduit dans la salle où les avocats reçoivent leurs clients en maintien dans les lieux.

- Il s'agit d'une salle d'environ 3,50 m x 6 m de long, pourvue d'une porte d'accès.

- Cette salle comporte des murs qui montent aux trois-quarts de la hauteur et ensuite une partie vitrée montant jusqu'au plafond.
- A l'intérieur, se trouvent trois tables ainsi que six chaises.
- Je peux voir au mur quatre prises de courant ainsi que cinq prises qui semblent être des prises informatique ou téléphone.
- Cette salle est dépourvue de téléphone, de télécopieur et d'ordinateur.
- Je procède à trois photographies au sein de cette salle afin de documenter mon procès-verbal de constat.

**A seize heures dix-huit minutes, Maître Bruno VINAY remet une fiche de demande de visite à un fonctionnaire de police présent.**

- Il me déclare qu'il l'avait remise une première fois une demi-heure auparavant, et qu'elle lui a été rendue afin qu'il la complète avec les références de sa pièce d'identité.

- Maître HERRERO se trouve à cette heure-là dans la salle d'attente et elle patiente en attendant son client.

CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K 71



N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000013  
membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé  
Huissiers de Justice associés

24-26 avenue du Général de Gaulle, BP 51 93114 ROSNY-SOUS-BOIS CEDEX

**Philippe KLEIN Gérard SUISSA  
Stéphanie ROBILLARD**

STANDARD : 01.45.28.29.67  
Klein.suisso@wanadoo.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46  
www.huissier-rosny93.fr

- Madame la Commissaire de Police m'indique que les deux personnes que Maître HERRERO doit voir ne se présentent pas malgré les différents appels et malgré le déplacement d'un fonctionnaire de police dans leur chambre où il ne les a pas trouvées.

- Madame la Commissaire me fait remarquer que dans la salle des pas perdus se trouvent des cabines téléphoniques pour l'utilisation desquelles une carte est remise gratuitement aux personnes maintenues.

Je constate qu'au côté de chaque cabine téléphonique, se trouve une affiche précisant les coordonnées de l'ANAFE.

**Madame la Commissaire me conduit volontairement aux locaux de l'ANAFE situés au premier étage.**

- Sur place je rencontre Madame Marie LEPIN ainsi que Monsieur Vincent SAULNIER qui se déclarent tous deux bénévoles au sein de l'ANAFE.

Conformément à l'ordonnance, je leur demande de m'indiquer les conditions dans lesquelles se déroule, à leur connaissance, l'accès et l'assistance des avocats pour les personnes maintenues dans les lieux.

- Madame Marie LEPIN m'indique que notamment le lundi 26 septembre les avocats venus voir leurs clients maintenus en ZAPI ont attendu systématiquement entre quarante-cinq minutes et deux heures environ avant de pouvoir rencontrer les personnes maintenues ayant demandé à les consulter.

- elle me précise que le mardi 27, une problématique supplémentaire s'est posée, à savoir qu'un maintenu a demandé à voir son avocat qui se trouvait en salle d'attente et qu'il aurait été déclaré à l'avocat que le maintenu était en audition, ce qui a eu pour conséquences que l'avocat et son client n'ont à aucun moment pu se rencontrer.

CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K 71



N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000013  
membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé  
Huissiers de Justice associés

24-26 avenue du Général de Gaulle, BP 51 93114 ROSNY-SOUS-BOIS CEDEX

**Philippe KLEIN Gérard SUISSA  
Stéphanie ROBILLARD**

STANDARD : 01.45.28.29.67  
Klein.suissa@wanadoo.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46  
www.huissier-rosny93.fr

- Il m'est indiqué par Monsieur SAULNIER qu'en ce qui concerne ce fait l'avocat a contacté le bureau de l'ANAFE et que le maintenu était présent dans les locaux de l'ANAFE.

- Il m'est indiqué par Madame LEPIN et Monsieur SAULNIER que depuis mercredi les problèmes de délai qu'ils viennent de m'exposer ne se sont, à leur connaissance, pas reproduits.

- Madame LEPIN m'indique que les moyens de communication nécessaires pour que les avocats puissent faire leur travail correctement sont fournis par l'ANAFE, à savoir.

- un téléphone portable pour deux avocats,
- une imprimante, ainsi qu'un ordinateur pour les avocats ne disposant pas d'un ordinateur propre.

- Il m'est indiqué que l'une des plus grosses problématiques liées à la rencontre de l'avocat par une personne maintenue concerne un Monsieur S [REDACTED], toujours maintenu dans les lieux.

- Je demande si je peux rencontrer Monsieur S [REDACTED] conformément à l'ordonnance ; Madame la Commissaire m'indique que ça ne pose aucun problème et le fait chercher.

**Le Commandant ANDRE Nadine ayant assisté en compagnie du Commissaire à l'entretien que je viens d'avoir avec les bénévoles de l'ANAFE, me fait les remarques suivantes :**

- Elle m'indique que le lundi 26 elle a dû référer notamment à sa hiérarchie de l'état de fait qui se présentait à elle, à savoir l'établissement de cette permanence, en tout cas la volonté d'établissement d'une permanence par l'ANAFE, en opposition avec le courrier du 21 septembre 2011 qui m'a été remis en début d'opération, et que c'est la raison pour laquelle certains retards ont pu ponctuellement être pris.

CAISSE DES DEPOTS 40031 60001 0000333947 K 71



N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000013  
membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé  
Huissiers de Justice associés

24-26 avenue du Général de Gaulle, BP 51 93114 ROSNY-SOUS-BOIS CEDEX

**Philippe KLEIN Gérard SUISSA  
Stéphanie ROBILLARD**

STANDARD : 01.45.28.29.67  
Klein.suissa@wanadoo.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46  
www.huissier-rosny93.fr

- Elle m'indique en outre que certaines procédures liées à la réalisation de la mission principale de la PAF (Police aux Frontières) ont pu également interférer avec les demandes de visite, ce qui a pu générer également quelques retards dans le traitement de ces demandes, ponctuellement, en début de semaine. Elle me précise que c'est singulièrement le cas concernant Monsieur S [REDACTED]

- Le Commandant m'indique que la procédure qui se déroule depuis le lundi 26 septembre est inhabituelle, à savoir que l'ANAFE se rend dans les chambres afin de solliciter les personnes maintenues dans les lieux en leur remettant une fiche de demande d'avocat en zone d'attente comportant tout le texte permettant de demander à rencontrer cet avocat, avec uniquement quelques zones à remplir notamment comportant leur nom ainsi que la date, l'heure, leur signature, et le nom de l'avocat.

- J'annexe cette fiche de demande d'avocat au présent procès-verbal de constat après y avoir apposé mon sceau, à la demande des services de la PAF.

**A seize heures cinquante-deux minutes, je rencontre Monsieur [REDACTED] S [REDACTED]**

- Je m'adresse à lui en langue anglaise celui-ci ne parlant pas le Français Je ne retranscris sur le présent procès verbal que des propos dont je suis certain de la teneur précise.

Je lui demande de m'indiquer ce qui s'est passé mardi 27 septembre, suite à sa demande de rencontrer un avocat et il me répond de la manière suivante :

- Il m'indique que le matin, lorsqu'il se trouvait à l'aéroport, il a demandé à un policier de voir un avocat et qu'il n'a pas pu rencontrer cet avocat.

Le Commandant qui m'accompagne m'indique que se trouvant en procédure à l'aéroport, cet état de fait est parfaitement normal.

CAISSE DES DEPOTS 46631 06001 0600333947 K 71

N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000013

membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé

Huissiers de Justice associés

24-26 avenue du Général de Gaulle, BP 51 93114 ROSNY-SOUS-BOIS CEDEX



**Philippe KLEIN Gérard SUISSA  
Stéphanie ROBILLARD**

STANDARD : 01.45.28.29.67  
Klein.suissa@wanadoo.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46  
www.huissier-rosny93.fr

- Il m'indique ensuite que lorsqu'il est arrivé dans les locaux de la zone d'attente il a rencontré une personne de l'ANAFE qui lui a demandé s'il avait pu rencontrer son avocat. Monsieur S [REDACTED] lui a répondu qu'il n'avait pas rencontré son avocat étant donné qu'il se trouvait à l'aéroport.

- Il lui a été répondu par la personne de l'ANAFE que l'avocat était en train de l'attendre dans les lieux. La personne de l'ANAFE lui a alors fait remplir, à treize heures vingt-cinq minutes, une fiche de demande d'avocat.

Il m'indique qu'à quinze heures cinquante minutes, les services de police ont annoncé son nom au micro, ce qu'il a entendu à l'aide des hauts-parleurs situés en zone d'attente.

- Il m'indique qu'il est alors descendu au Service de Police, et qu'il a attendu deux heures.

- Il m'indique que s'en est suivie une audition d'environ une demi-heure par la police. A la fin de cet entretien il m'indique avoir précisé à un policier qu'il avait un rendez-vous avec un avocat et que ce policier lui a répondu qu'il pouvait regagner sa chambre.

- Il m'indique que sur le chemin de retour à sa chambre il a rencontré une personne de l'ANAFE qui lui a demandé pour la seconde fois s'il avait pu voir son avocat ; il lui a répondu qu'il ne l'avait pas encore vu.

- Il m'indique qu'ensuite pour la journée de mardi il n'a plus eu de nouvelles de la rencontre avec son avocat et qu'il n'a pas pu le rencontrer

Il me précise qu'il a rencontré un avocat ce matin même.

- A la fin de l'entretien auquel elle a assisté, le Commandant ANDRE me précise – comme elle l'a acté sur le procès-verbal qui a été rédigé le 27 septembre – que lorsque Monsieur S [REDACTED] a indiqué qu'il

CAISSE DES DEPOS 40031 0001 000133947 K 71



N° TVA Intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000013

membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé

Huissiers de Justice associés

24-26 avenue du Général de Gaulle, BP 51 93114 ROSNY-SOUS-BOIS CEDEX

**Philippe KLEIN Gérard SUISSA  
Stéphanie ROBILLARD**

STANDARD : 01.45.28.29.67  
Klein.suissa@avanadoo.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46  
www.huissier-rosny93.fr

devait voir un avocat, elle lui a demandé si c'était bien l'avocat de permanence présent qu'il souhaitait voir ; il lui a répondu que non, et elle m'indique que c'est la raison pour laquelle il n'a pas vu d'avocat le mardi après-midi.

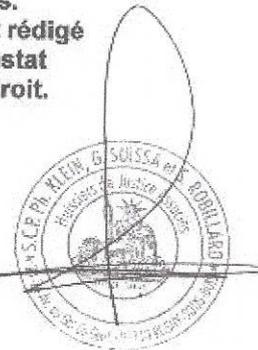
**A dix-sept heures et cinq minutes, les deux avocats qui étaient présents avec moi en salle d'attente ont pu recevoir leurs clients** à seize heures cinquante minutes et à seize-heures cinquante-cinq minutes, ce qui m'est indiqué par un fonctionnaire de police et qui m'est confirmé par les avocats présents.

**A dix-sept heures et sept minutes, je termine ma mission et je quitte les lieux.**

\*  
\* \*

Telles sont mes constatations.  
Et de tout ce que dessus j'ai fait et rédigé  
le présent procès verbal de constat  
pour servir et valoir ce que de droit.

Gérard SUISSA



CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 000033947 K 71

 N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000013  
membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté  
 Paiement par Carte Bancaire sécurisé  
 Huissiers de Justice associés

24-26 avenue du Général de Gaulle, BP 51 93114 ROSNY-SOUS-BOIS CEDEX